

Tél.: 03 21 35 31 07

Mail: mairiedenortkerque@nortkerque.fr

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° PERS/008.12.12.2024

Le Maire de NORKTERQUE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 005.12.12.2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/11/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination	de	la
CATEZ Véronique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2025		
DUNE Jean-Pierre	Adjoint technique territorial de 2ème classe	01/11/2025) (**

Proportion Hommes / Fe	mmes des agents pr	romouvables*
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Fe	emmes susceptibles	d'être promus
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date	d'effet	de	la
		nomina	tion		-
WAY Laurent	Adjoint technique territorial	01/07/	2025	(Q) (R)	

Proportion Hommes / F	emmes des agents pr	romouvables *
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

^{*} ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles	d'être promus
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

- ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nortkerque, le 12 décembre 2024.

Le Maire, Frédéric MELCHIOR.

